

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 10 septembre 2025 à 20 heures 30
Salle du conseil municipal

Présents : ALBAGNAC Audrey - BÉLONIE Sylvette – BENOIT Annie - DE ABREU Zargha - DEGAT Frédéric - DELMAS Yves - DEVOYON Louis - FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - GIBERT David - LAGARDE Édith - LAURENT Marjorie - REBOUL Patrick - SOULADIÉ Daniel - VIÉGAS José.

Absents : CATRAIN Alexandre - MICHEL Christian

Secrétaire de séance : DEGAT Frédéric

Séance ouverte à 20h32

1 - Approbation PV du 16/06/2025 – 1 ANNEXE

2 - Tarif droit de place espace public " Gens du voyage " au 01/10/2025

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

La loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage renforce les obligations d'élaboration et de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil départemental pour les gens du voyage.

Ainsi, la commune de Gourdon possède une aire d'accueil aménagée afin de recevoir les gens du voyage transitant ou se fixant sur le périmètre de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Néanmoins, lors de travaux de réhabilitation, d'aménagement de cette aire ou lors d'une période de saturation de celle-ci, la commune de Le Vigan-en-Quercy peut être amenée exceptionnellement à accueillir temporairement des caravanes sur le petit stade où l'accès à l'eau, à l'électricité et à l'enlèvement des déchets ménagers doit répondre aux obligations légales de cette occupation.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de droit de place, par tout moyen de paiement à :

- 6 euros par jour et par caravane ;

Mme A. Albagnac demande si nous prenons cette délibération pour appliquer ce tarif-là ?

Mme S. Bélonie fait remarquer que nous prenons une délibération chaque année pour les droits de place mais que cela concerne les commerces ambulants, par contre il n'existe rien pour justifier l'occupation du domaine public durant plusieurs jours. Il était donc nécessaire de fixer un tarif applicable en cas de nouvelle occupation l'année prochaine, une modification sera effectuée sur l'arrêté de régie.

Mr J.M Favory dit que tout s'est bien passé et que les occupants ont laissé les lieux propres, il faut donc délibérer afin de pouvoir verser ces espèces à la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

3 - Tarif de l'entrée dans le cadre du portage des repas à l'ADMR

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY

Par la délibération D-2021-006-004 du 13 septembre 2021, le prix de l'entrée facultative fournie dans le cadre du portage des repas avait été maintenu au tarif de 0,45€.

Compte tenu du coût croissant des denrées alimentaires et des charges de personnel, et afin de garantir le maintien de la qualité et du choix proposés, Monsieur le maire propose au conseil municipal une révision du tarif au 1er octobre 2025 fixant le prix à 0,55€.

Mme Z. De Abreu fait remarquer que c'est peu cher.

Mr J.M. Favory rappelle « que tous les bénéficiaires ne prennent pas l'entrée ».

Mme S. Bélonie informe que le prix de l'entrée facultative et le prix du pain sont en supplément du tarif du repas ce qui nécessitera de modifier la convention qui nous lie avec l'ADMR car cela ne figure pas sur ce document Ainsi, à l'avenir, une seule délibération au lieu de 3 sera prise fixant le tarif des 3 denrées proposées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Mr le maire et décide de fixer le prix de l'entrée facultative à 0,55€ au 1er octobre 2025 et autorise Mr le maire à en informer l'ADMR et à modifier la convention en conséquence.

4 - Adoption du Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public - Eau potable 2024 – 1 ANNEXE

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY – Yves DELMAS

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Mr Y. Delmas informe, qu'à présent il est nécessaire de compléter un logiciel et que c'est à partir de celui-ci que les informations remontent, la fiscalité sur l'eau va changer tenant compte de la consommation d'eau et de la performance des réseaux.

A savoir que la performance de la commune est très moyenne, la consommation d'eau facturée et la consommation produite se répartissent de la manière suivante : 50% sur la Melve (eau gratuite) et 75% sur la partie Bouriane, (eau payante) ce qui est mauvais, de ce fait nous allons nous situer au plafond de la fiscalité appliquée.

Cette année a été une année dérogatoire mais pour l'année à venir nous allons payer la consommation réelle. Les communes ayant des réseaux fuyants vont être pénalisées d'où l'importance de réhabiliter ceux-ci.

Mr J.M. Favory indique que dans un premier temps, des vannes vont être posées pour identifier les pertes mais vu la longueur des réseaux, il ne sera pas facile d'identifier les déperditions.

Mr D. Souladié préconise de prendre en compte l'utilisation réelle du syndicat de la Bouriane car il n'est pas justifié de payer ces sommes si le réseau est peu utilisé.

Mr Y. Delmas fait remarquer que le coût de l'eau du syndicat de la Bouriane a presque doublé en quelques années et qu'il est primordial de préserver la Melve, un rapport complet a été élaboré par le service concerné de la mairie et nous sommes dans l'attente d'un retour de validation d'utilisation de cette eau, sinon nous serions dans l'obligation d'augmenter significativement le prix de l'eau.

Mr P. Reboul propose d'essayer de négocier le prix des abonnements.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024 – 1 ANNEXE

Rapporteur : Jean-Michel FAVORY – Yves DELMAS

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mr J.M. Favory rappelle que tous les habitants de la commune ne sont pas raccordés à l'assainissement et que cela concerne principalement les habitants du bourg.

Mr Y. Delmas fait remarquer que les travaux de la lagune sont beaucoup plus récents et que la qualité de l'assainissement est bien meilleure que celle des réseaux d'eau, cependant le budget est juste, compte tenu du nombre de contributeurs (aux alentours de 300) En cas de travaux et en particulier dans le cadre de ceux de la traversée du bourg, il nous appartiendra de rester vigilants.

L'assainissement dépend du SYDED et nous contribuons à hauteur de 3 000 euros/an.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal unanime :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6 - Questions Diverses

- **Remerciements de deux familles** à qui la mairie avait adressé ses condoléances lors du décès de leur proche
- **Remerciements de l'APE** pour la fête de l'été du 21 juin.
- **Remerciements de Mme FAVRESSE** chez qui, les services techniques sont intervenus, suite à des ruissellements sur un de ses terrains et sur le terrain d'un voisin (consécutifs à des travaux de déviation réalisés par la mairie).
- **Maison + Parcelle SCI MALVIN** : cela concerne la grangette délabrée qui jouxte le salon de coiffure, elle se trouve sur une placette qui appartient à la SCI MALVIN. Dans le cadre de la traversée du bourg et des travaux d'aménagement la commune a fait une proposition d'achat, mais lors d'un conseil, les membres ont trouvé le prix trop élevé.

Abandonne-t-on ce projet d'acquisition ou revient-on vers les propriétaires pour renégocier le prix ? A savoir que les bâtiments de France s'opposent à la démolition car ce bâti est très ancien et se trouve dans le périmètre de l'église.

Mme Z. De Abreu demande quel en sera l'usage par la suite ?

Mr J.M. Favory répond que dans un premier temps, nous pourrions refaire la toiture car elle menace de s'effondrer et les propriétaires ne souhaitent faire aucuns travaux et que dans le cadre des travaux de la 2ème tranche il ne pourra rien s'y faire si nous n'en faisons pas l'acquisition, c'est un point de communication entre le lavoir et la rue des chanoines

Mme E. Lagarde demande si on peut l'effondrer ? Non !

Mr Y. Delmas demande si nous sommes tenus de la mettre hors de danger en cas d'acquisition

Mr J.M. Favory répond que « oui »

Mr D. Souladié fait remarquer que cette maison est mitoyenne et qu'il faut être vigilant en cas de travaux afin qu'il n'y ait pas d'interférences avec les logements de la maison de la SCI MALVIN, il y a déjà eu, il y a quelques années, des précédents sur des travaux d'une maison mitoyenne où la commune effectuait des travaux.

Mr J.M. Favory indique qu'il suffit de bien noter les conditions sur l'acte notarié

Mr D. Souladié indique que nous avons déjà des bâtiments sur lesquels il est nécessaire de réaliser des travaux, bien qu'il ne soit pas contre, cela ne semble pas une priorité

Mme E. Lagarde demande si le bureau d'études en charge de la traversée a fait une étude de travaux pour cette maison ? Ou bien si elle sera démolie ?

Mr J.M. Favory répond que la maison est conservée et qu'il y a également une placette

Mme Z. De Abreu indique que la procédure pourrait être de faire venir un expert qui constaterai la menace de ruine, ce qui conduirait le maire à prendre un arrêté, celui-ci s'imposerait aux bâtiments de France et il serait possible de démolir, ce sont les propriétaires qui assument cette démolition

Mr J.M Favory dit qu'il peut prendre, en effet, un arrêté mais que cela impose aux propriétaires à réaliser les travaux

Mme S. Bélonie fait remarquer qu'il existe une plateforme traitant ce sujet, sur laquelle il est nécessaire de créer un compte et qu'il faudrait s'y connecter pour connaître la procédure. Les travaux de traversée tranche 1 devraient commencer en fin d'année.

Mme E. Lagarde demande si l'on ne peut pas attendre d'avoir commencé la tranche 2 pour faire cette acquisition que l'on pourrait inclure, car le montant des travaux devrait être revu à la baisse

Mr J.M Favory et Y. Delmas disent que l'on ne peut dissocier les 2 tranches, ne serait-ce que par rapport aux réseaux, une étude a également été demandée pour les réseaux qui montent jusqu'aux écoles. L'ouverture des plis pour la tranche 1 se fera le 13 octobre

Mme S. Bélonie trouve que la conjoncture n'est pas favorable

Mr J.M Favory indique que nous reviendrons sur cet éventuel achat mais qu'il est nécessaire d'en discuter

- **Préfecture** : mise en place du dispositif « participation citoyenne », un partenariat avec signature de convention est proposé

Mme A. Albagnac demande en quoi cela nous engage ? Mr J.M Favory fait lecture du communiqué.

Mme S. Bélonie répond que c'est un peu identique à « Voisins vigilants » en partenariat avec la gendarmerie et qu'il serait nécessaire d'avoir les avis des habitants quant à leur implication dans ce dispositif.

Mr P. Reboul demande si c'est gratuit ? Oui !

Il ne sera pas donné suite, les habitants dans leur ensemble restant vigilants, n'hésitant pas à effectuer des signalements en mairie

- **FDEL** – Proposition d'installation des ombrières photovoltaïques au-dessus des bornes de rechargement de véhicules électriques avec convention d'occupation temporaire du domaine public
En l'occurrence cela concernerait l'unique borne située au lac près d'une zone classée (Manoir et Eglise)
Mr P. Reboul demande le coût ? Mr D. Souladié demande si elle est utilisée ?
Mr J.M Favory répond que c'est probablement gratuit et que cette borne est très fréquentée
Une convention sera demandée et étudiée

- **Groupeement d'achat Energie FDEL**

La FDEL a répertorié 3 tarifs pour les grands bâtiments publics, les petites structures et l'éclairage public, de nouveaux tarifs sont proposés et de nouveaux prestataires ont été choisis, entre autres « Total Energie ou Engie » ?

Mme S. Bélonie pense que ces mesures ont été prises lors d'une réunion du syndicat avec les délégués des communes, aucun élu de la commune n'y ayant assisté. Il est nécessaire d'en aviser les services techniques pour intervention au niveau des compteurs et d'étudier et comparer avec les tarifs précédents. Mr Y. Delmas va étudier ce dossier.

- **OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) :**

En partenariat avec l'ANAH et la CCQB : la commune est inscrite dans un programme de réhabilitation de l'habitat, un premier compte rendu nous a été adressé quant aux dossiers éligibles des communes de la CCBB et leur financement

Mme S. Bélonie fait remarquer qu'aucun dossier ne concerne notre commune, ce qui laisse à penser que notre communication a été peut-être insuffisante ou qu'aucun habitant ne s'est senti concerné

Mr Y. Delmas indique qu'il est possible que certains habitants aient déposé un dossier mais qu'ils n'étaient pas éligibles et que la CCQB a pris du retard dans ces dossiers, d'autre part l'enveloppe attribuée par la CCQB est en partie consommée

Mme E. Lagarde signale que les dossiers très modestes et modestes sont priorisés et que malheureusement l'état a déjà bloqué en début d'été certaines aides, les premiers dossiers réceptionnés et éligibles seront traités

Il est décidé de recommuniquer rapidement sur Intramuros, d'autant plus qu'un stand avec ateliers sera présent lors de la foire exposition de Gourdon le week-end prochain

- **Permanences enquête PLUI :**

Celui-ci a été adopté lors de la dernière séance du Conseil Communautaire du mois d'août, s'ensuit les permanences dans 3 mairies de la CCQB : Gourdon, Le Vigan-en-Quercy et Saint Germain, sur notre commune, elles auront lieu les 23 septembre, 7-14-16- octobre de 9 h à 12 h et seront tenues par 2 commissaires enquêteurs. Un affichage a été effectué sur la commune et une communication sur Intramuros a été diffusée.

Mme A. Albagnac demande à quoi correspond cette enquête ? Est-ce qu'elle est proposée à la population ?

Mr J.M Favory répond que non et que cela consiste à recueillir sur des registres les observations ou contestations des habitants consécutivement à l'élaboration du PLUI tel qu'adopté

La commune s'est opposée au PLUI lors d'un précédent conseil

- **Rapports 2024 SPANC, SYMICTOM et SYDED par Mme E. Lagarde (consultables en mairie)**

SYMICTOM : il y a une baisse des déchets ménagers collectés et une hausse des déchets recyclables, pour comparaison, nous sommes mieux qu'au niveau départemental

Les sacs transparents pour le recyclable sont maintenus (9 centimes le sac)

Le taux de la Taxe des Ordures Ménagères est maintenu pour 2025 après une augmentation en 2024, suite au changement de facturation, le prix du traitement des déchets ménagers est en augmentation et le taux de refus des déchets recyclables est en baisse

L'exercice est excédentaire de 139 000 euros en fonctionnement

SPANC : assainissement individuel, le budget est de 152 000 euros, les recettes émanent des redevances perçues

La situation est fragile car il y a une baisse des contrôles des installations, moins de demande de contrôles de la part des usagers, moins de vente de maisons

Mme S. Bélonie s'interroge sur le montant des impayés très conséquent pour 2024, elle déplore que les administrés s'acquittent de 12 euros par an pour des contrôles qui ne sont en fait, pas réalisés à la fréquence déterminée, elle ne trouve pas surprenant que les administrés ne veulent pas payer pour une chose qui n'est jamais effectuée. De nombreux administrés en font la remarque en mairie.

Mr Y. Delmas fait remarquer que le SPANC argumente en disant qu'ils ne peuvent pas contrôler certaines installations, du fait que les regards ne sont ni visibles, ni accessibles.

Mr J.M Favory informe qu'auparavant, la mairie recevait le CR de tous les contrôles en stipulant si l'installation était conforme, cela fait longtemps que l'on ne reçoit plus rien.

Mme E. Lagarde fera remonter l'information lors d'une prochaine réunion.

SYDED : le budget est de 43 millions de fonctionnement et concerne les déchets, les énergies renouvelables, l'assainissement, l'eau potable, les réseaux de chaleur et les zones naturelles

Le coût par habitant est estimé à 91 euros (accès et traitement déchèterie, tri emballage).

- **Projet ENERCOOP**

Mme E. Lagarde fait part des dernières nouvelles, suite à deux avis défavorables pour la dérogation des espèces protégées, Enercoop a rédigé un mémoire de défense pour contrer certains arguments, Mr Blanc nous a demandé de planifier un rendez-vous avec Madame la Préfète qui doit formuler son avis.

Un rendez-vous a été demandé à Cahors puis transféré auprès de Madame la Sous-Préfète de Gourdon, nous sommes en attente. Mme E. Lagarde dit qu'en cas de refus d'installation du parc, il faudrait se renseigner pour valoriser ces espaces dans le cadre des aménités rurales.

Mr J.M Favory informe, que pour la commune ces études n'ont rien coûté mais qu'Enercoop a investi 140000 euros.

- **Gites BAZIN**

Tout a été réglé (+ de 26 000 euros) l'échange de parcelles entre celui-ci et la commune pourra être actée fin septembre puis s'ensuivra la vente de parcelles au restaurant

- **Arrêté préfectoral** : accord favorable pour l'installation des chenils sur la commune d'Anglars-Nozac

- **Proposition d'animation par une animatrice de l'association ADMR** avec demande de mise à disposition de salle communale

Mme A. Benoit fait remarquer que ces animations fonctionnent déjà avec la Fraternité Viganaise et que la priorité de l'ADMR est « de traiter les dossiers de demande d'aide qu'on leur soumet »

La commune ne donnera pas suite.

- **Appel à candidature AMF46** : victoires de l'investissement local des communes 2025, trophées à remettre lors du congrès des maires le 17 octobre

- **Congrès des maires** et élus du Lot AMF46 le vendredi 17 octobre 2025 de 8h30 à 17h au parc des expositions à Fontanes, inscription obligatoire avant le 03 octobre

- **Bilan Service Civique :**

La commune a bénéficié d'un service civique à l'ACM du 30 octobre 2024 au 31 juillet 2025 : 24h/mois durant 10 mois pour un coût de 114,85 euros/mois. S. Souladié était la bénéficiaire encadrée par sa tutrice, Mme M. Jouffreau, le rapport de la ligue de l'enseignement fait état de la progression, de l'investissement de cette jeune fille qui a donné entièrement satisfaction au sein de la structure

Parallèlement, elle a obtenu le CAP petite enfance à la MFR de Salignac

Mme A. Albagnac demande quelle était sa mission ?

Réponse : Elle n'était pas en remplacement du personnel mais en supplément, en particulier pour des missions d'animation, initiation au sport, au badminton, c'est un véritable tremplin pour définir et aborder une vie professionnelle.

A souligner : l'investissement de sa tutrice en matière de formation et d'accompagnement malgré sa charge de travail

- **Commission Environnement**

Mme E. Lagarde fait part de la vente du camping « Le Rêve » les nouveaux arrivants seront là pour octobre, elle ignore si Mme ABBEG siègera toujours au sein de la commission environnement

Le centre aéré a réalisé en juin une collecte des déchets réussie, autour du lac

- **Commission Culture**

Mr F. Degat indique que la saison culturelle a été présentée avec + ou – 100 personnes, année particulière pour la commission culture en raison des élections municipales, aucune recherche ne sera effectuée pour la prochaine saison, c'est la nouvelle commission en avril qui sera en charge de la création du nouveau programme culturel 2025/2026.

Les prochains spectacles ne sont pas organisés par la commission (J. Lassalle, Festi'Céou, CCQB spectacle pour enfants).

Pour la pièce « Le Prénom », 260 réservations ont été effectuées.

Mr D. Souladié fait remarquer qu'il a visité l'exposition sur la biodiversité cet été et qu'il a beaucoup apprécié, c'était d'une grande qualité.

Mr F. Degat indique que cette exposition va être programmée dans une dizaine de jours pour les collèges de Gourdon et Salviac avec visite de Cougnac et Les Eyzies.

Pas d'autre exposition n'est prévue mais deux conférences boucleront la saison culturelle.

- **Pot de départ à la retraite** et remise de médaille à Mme N. KRANZER et Mme A.R. MASSELINE le mercredi 15 octobre à 18h30 à l'Espace Jean Carmet.

- **Prochain conseil** prévu le 20 octobre à 20h30

- **Elections municipales 2026 :**

La communication institutionnelle impose un droit de réserve avec aucune campagne publicitaire, tant sur les réseaux sociaux, les journaux, les gazettes à compter du 01 septembre 2025

Les élections municipales se dérouleront le 15 mars 2026 pour le 1er tour et le 22 mars 2026 pour le 2ème tour.

- **Demande d'installation** d'une habitante de la commune dans la boutique vacante située au centre bourg, ce commerce serait un commerce de « Bouche » avec fabrication de denrées alimentaires. Compte tenu que la pizzeria doit rouvrir et que d'autres commerces de même type existent déjà, il ne sera pas donné suite.

- **Carrément PROD produit** un spectacle de Jean Lassalle à l'Espace Jean Carmet le 23 septembre 2025 : *Mr le Maire indique qu'il a demandé comment cela se passait à l'élus adjoint et délégué à la salle car apparemment une mise à disposition gratuite aurait été accordée*

Il demande au conseil municipal de se prononcer, compte tenu que l'entrée est de 40 et 44 euros

Mr F. Degat explique pour quelles raisons, il s'est engagé sur la gratuité de l'Espace Jean Carmet pour ce spectacle : prêt de 3 téléviseurs par Carrément Prod lors de l'exposition de cet été sur la préhistoire, hébergement lors de spectacles.

Il pense que ce spectacle d'avant saison fera « le plein », qu'ainsi les spectateurs prendront les programmes de la saison culturelle de la commune et que cela « boostera » la saison, la salle est passée d'un taux de remplissage de 20% il y a quelques années à 80%.

Mme S. Fresquet indique que c'est compliqué parfois de trouver des spectacles.

Mme S. Bélonie fait remarquer qu'en effet, c'est le maire qui doit prendre les décisions et qu'en tant que mairie il est nécessaire d'effectuer les choses en règle, s'il nous prête du matériel ou autre, cela doit passer par une facturation de sa part ou par une convention, ainsi la mise à disposition de la salle pourra être facturée.

Mr le Maire demande à ce qu'il y ait un contrat de fait le lendemain pour ce spectacle, il a eu l'intéressé au téléphone, quelles sont les modalités : payant ou mise à disposition gratuite ? Il trouve anormal la gratuité, car on fait payer de nombreuses associations selon le tarif instauré, il rappelle que l'on vient de remplacer l'installation de climatisation et de chauffage pour 42 000 euros.

La collectivité ne peut pas fonctionner comme une entreprise.

Mme A. Albagnac dit qu'il est important de sécuriser le matériel et qu'il aurait été souhaitable d'établir des conventions de prêt ce qui couvre les deux parties en termes de responsabilité.

Pour le spectacle de Jean Lassalle, si l'on applique quelque chose pour lui, il faut faire la même chose pour les autres.

Mr F. Degat indique que pour Festi'Céou c'est gratuit et qu'à ce moment-là, il faut faire payer et que Carrément Prod comprendra.

Mme A. Benoit regrette que la saison s'arrête si tôt à cause des élections. Elle dit faire partie de la commission mais l'association perdure.

Après débat il est décidé à la majorité de mettre la salle à disposition gratuitement

22h57 : Levée de séance